



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 avril 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 avril 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport concernant la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ce document à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

Rapport mensuel adressé à l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de la Force de paix au Kosovo

1. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009.
2. Au 31 décembre, le nombre total de militaires se trouvant sur le théâtre des opérations s'élevait à 11 600, dont 1 800 ne provenaient pas de pays membres de l'OTAN.

Situation en matière de sécurité

3. La situation d'ensemble au Kosovo est restée généralement calme bien que précaire dans le nord. La campagne électorale et les questions relatives à la fourniture et à la distribution d'électricité sont les sujets qui ont suscité le plus d'intérêt pendant la période à l'examen. La campagne électorale, qui a débuté le 15 octobre et a pris fin le 14 novembre, s'est dans l'ensemble déroulée paisiblement, malgré quelques incidents motivés par des considérations politiques, notamment des actes de vandalisme, des vols et des agressions. Il convient de noter que le statu quo n'a pas été modifié en matière d'approvisionnement en électricité dans le nord du Kosovo.
4. Pendant la période à l'examen, près de 100 véhicules appartenant à la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) ont été cannibalisés, notamment à Priština et à Prizren. Les actes de vandalisme signalés ont été généralement commis dans les mêmes endroits que ceux des périodes visés par les rapports précédents et personne n'en a revendiqué la responsabilité. On a constaté jusqu'à présent que ces actes avaient un lien avec une affaire criminelle qui faisait l'objet d'une enquête d'EULEX ou qu'ils visaient à envoyer un message à EULEX à la suite d'un récent événement politique. La menace qui pèse sur la sécurité est considérée comme faible.
5. Pendant la période à l'examen, 30 à 200 membres du syndicat indépendant Elektrokosova ont organisé des manifestations devant le siège de la Compagnie d'électricité du Kosovo à Priština. Les manifestants ont exigé la démission du Directeur général et du gestionnaire d'approvisionnement de l'entreprise, outre de meilleures conditions d'emploi et des congés annuels. Du 21 au 24 décembre, les employés de la Compagnie située à Gjakovë/Djakovica ont manifesté en faveur de leurs collègues de Priština. Une grève générale, annoncée pour le 28 décembre, a finalement été annulée.
6. Le 1^{er} octobre, un incident inhabituel s'est produit dans une école de Kosovo Polje/Fushe Kosovë. Des élèves se sont plaints de nausées après avoir respiré l'air toxique dans l'établissement scolaire. De nombreux élèves, certains totalement désorientés, ont été emmenés à l'hôpital pour y subir un examen médical. À ce jour, aucune substance toxique n'a été identifiée. Aucun des élèves n'est resté à l'hôpital car ils ne présentaient pas de symptômes durables.
7. Le 19 octobre, la Compagnie d'électricité du Kosovo a momentanément interrompu son approvisionnement de la sous-station électrique de Valac qui alimente le nord du Kosovo après que des conditions météorologiques peu

clémentes ont déclenché une augmentation de la demande dépassant les capacités de production et que le personnel de la sous-station a refusé d'obéir à la Compagnie qui lui demandait de prendre les précautions nécessaires en matière de sécurité. Le 20 octobre, les employés de la Compagnie d'électricité serbe ont pris des mesures pour approvisionner le nord du Kosovo avec de l'électricité qui provenait de Novi Pazar, en Serbie. Le 27 octobre, la Compagnie d'électricité du Kosovo a informé la Compagnie d'électricité serbe que les travaux d'entretien étaient achevés et qu'elle était prête à reprendre la fourniture d'électricité, mais les employés de la Compagnie d'électricité serbe de Valac ont refusé l'accès de la sous-station à la Compagnie d'électricité du Kosovo dont l'objectif était de relier les lignes. La centrale électrique serbe Elektrokosmet a commencé à envoyer des factures d'électricité aux foyers approvisionnés en électricité dans le nord du Kosovo, appliquant des tarifs allant de 40 à 60 euros par foyer.

8. Le 29 octobre, une grande quantité d'anciens engins explosifs, de munitions et d'armes ont été découverts dans le centre d'entraînement de Ferizaj/Uroševac de la Force de sécurité du Kosovo. On pense que cet arsenal date de l'époque où Ferizaj/Uroševac hébergeait une installation militaire yougoslave. Une équipe de la Force de paix au Kosovo (KFOR) chargée de la neutralisation des explosifs et munitions a pris des dispositions pour les détruire et nettoyer la zone.

9. Le 24 novembre, de nombreux coups de feu ont été tirés avec une arme automatique sur le bâtiment municipal de Gjakovë/Djakovica. Aucun blessé n'a été signalé.

10. Le 15 novembre, des élections locales ont été tenues pour élire les membres des assemblées municipales et les maires. Aucune menace importante n'a été signalée sur le plan de la sécurité.

11. Le 7 décembre, une roquette a été lancée d'un magasin de la municipalité de Suva Reka/Suharekë. Elle n'a causé que des dégâts mineurs et aucun blessé n'a été signalé.

Opérations de la KFOR

12. Les opérations à l'appui de l'opération Chevalier efficace (Effective Knight) se poursuivent, axées sur les résultats. La KFOR doit contribuer à la création d'un environnement sûr et sécurisé en coordination étroite avec les acteurs civils internationaux et locaux en menant sur le territoire kosovar des opérations qui s'appuient sur les renseignements, en ayant une bonne perception et conscience de la situation en déployant rapidement et de manière résolue des forces de manœuvre et des unités de réserve pour prévenir la violence et faire face aux situations de crise. La KFOR utilisera des forces réduites et adoptera une attitude de fermeté lorsque sa présence deviendra dissuasive.

13. Le 29 septembre, le Comité militaire de l'OTAN a rendu visite à la KFOR. Cette visite a inclus un tour du centre d'entraînement de la Force de sécurité du Kosovo à Ferizaj/Uroševac.

14. Le bataillon autrichien/allemand de la Force de réserve opérationnelle a été déployé du 2 octobre au 8 novembre. Ce bataillon a été déclaré prêt à se rendre dans le théâtre des opérations le 12 octobre.

15. La KFOR a mis en place l'opération Chevalier lumière (Electric Knight) en coordination avec EULEX pour dissuader et prévenir les perturbations qui pourraient avoir lieu dans la sous-station électrique de Valac dans la municipalité kosovare à majorité serbe de Zvecan. Les employés de la Compagnie d'électricité serbe ont gardé le contrôle de la sous-station. À partir du 23 novembre, la KFOR et EULEX ont commencé à effectuer des patrouilles de surveillance à proximité de la sous-station.

16. Dans le contexte du démantèlement progressif des postes fixés pour les neuf sites dotés d'un statut spécial par le Commandant suprême des forces alliées en Europe, le plan et les procédures de démantèlement applicables au monument de Gazimestan ont été évalués pendant la période à l'examen. Ce processus a permis de se rendre compte qu'il y avait une coordination efficace entre les différents protagonistes impliqués dans l'instauration de la sécurité au Kosovo.

Nouvelles tâches de l'OTAN

Force de sécurité du Kosovo

17. À la suite de l'incident survenu dans l'école, mentionné au paragraphe 6 du présent rapport, le Commandant de la KFOR a félicité la Force de sécurité du Kosovo pour sa réaction immédiate et professionnelle en dépit du fait qu'elle venait d'atteindre sa capacité opérationnelle initiale.

18. Deux cent trente-quatre anciens membres du Corps de protection du Kosovo qui auraient pu s'enrôler dans les Forces de sécurité du Kosovo ont achevé leur entraînement de base. Le 21 octobre, 147 membres ont été sélectionnés en fonction des scores moyens obtenus pendant leur entraînement. On leur offrira un contrat de services dans la Force de sécurité du Kosovo, après vérification de leurs états de service. À la fin de la période à l'examen, les effectifs de la Force de sécurité du Kosovo étaient de 1 800.

19. Le 10 décembre, des pistolets Glock ont été livrés d'Autriche à la Force de sécurité du Kosovo. Une inspection bien organisée et encadrée a été effectuée, outre la réception et l'inscription dans le registre des biens de la Force. Un rapport de suivi sera également transmis au ministère compétent. L'équipe consultative de l'OTAN et des représentants de la KFOR ont surveillé toute l'opération.

20. L'élaboration d'un plan d'organisation d'une nouvelle campagne de recrutement était toujours en cours à la fin de la période à l'examen.

21. La Division consultative militaire-civile de la KFOR travaille au rythme prévu. Elle a examiné le projet de formation de la Force de sécurité du Kosovo dont elle a approuvé le principe. Le plan de formation convenu pour 2010 a été signé le 22 décembre par le Commandant de la Force de sécurité du Kosovo et remis à l'équipe consultative de l'OTAN, à la Division consultative militaire-civile et au commandement de la Force terrestre. Le commandant de la Force de sécurité du Kosovo a également approuvé la directive relative à la formation et le projet de formation révisé.

Conclusion

22. La situation générale au Kosovo est restée calme dans l'ensemble pendant la période à l'examen malgré quelques tensions liées à la campagne électorale, les difficultés occasionnées par l'approvisionnement en électricité et le recouvrement des factures, surtout dans le nord, et les actes de vandalisme commis contre les biens d'EULEX. La KFOR a conservé son statut de troisième intervenant et demeurera prête à aider EULEX et le Service de police du Kosovo s'ils en font la demande. Elle a poursuivi sa transition vers la phase dite « Transition Gate I » en application de la décision prise par le Conseil de l'Atlantique Nord en août 2009.
